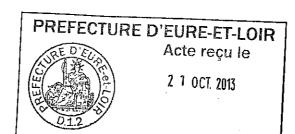
RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents an conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8	11





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le 11 octobre à 20h00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Présidence:

1V.

M. Jacques WEIBEL. M. Jean-Marc LAURE

Secrétaire de séance : Participants :

M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, M. Jean-Marc LAURE, M. Emmanuel DAVID, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DE VIGNON,

M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés:

Mme Sylvie RIVAUD, M. Robert DARIEN (pouvoir à M. Alain BONDON), Mme Sylvie REBRE, Mme Gwenaelle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Etienne DUHAMEL, Mme Sylvie PINXCAIL (pouvoir à

M. Jacques WEIBEL)

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA 1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Délibération n°2013_89

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R 123-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007 portant approbation du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2012 portant décision de procéder à la première modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté municipal n° 18 en date du 29 juillet 2013 soumettant à enquête publique les dossiers de la 1^{re} modification de plan local d'urbanisme et de la modulation du périmètre des monuments historiques;
- Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 août 2013 demandant un certain nombre de rectifications au projet de modification du PLU, considérant que certains aménagements ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une procédure de modification :

Rectifications demandées quant au règlement graphique :

- Retirer du dossier approuvé les emplacements réservés suivants :

N° 14' (6300 m2) pour la création d'un espace vert et d'une aire de jeux.

Nº 18 et 21 pour la réalisation de stationnement.

N° 23 et 26 pour l'extension du cimetière.

N° 22 pour l'élargissement du domaine public.

- Ne pas corriger le zonage : la petite partie de zone A passant en N à Grand-Mont reste en A,
- Ne pas corriger le zonage : Chenevelle reste en zone N et non pas en secteur NL,
- Ne pas compléter le zonage : suppression des « secteurs de points de vue » devenus inutiles à Chenevelle
- Réduire la trame "terrains cultivés à protéger" dans la mesure où l'additif sera complété par la justification qu'il n'existe pas à cet endroit de végétation particulière.

Rectifications demandées quant au règlement écrit :

Retirer l'autorisation des places de stationnement en zone N.

- Vu la demande en date du 13 septembre 2013 émanant de la chambre d'agriculture :

Rectifications demandées quant au règlement graphique :

Retirer du dossier approuvé les emplacements réservés 21, 22, 23, 24 et 26.

- Vu la lettre du Président du Conseil Général en date du 19 août 2013 demandant de supprimer du tracé les alignements apparaissant au plan des servitudes alors que ces plans d'alignements ne figurent plus dans la liste des servitudes depuis la révision du PLU en 2007 (correction d'une erreur matérielle).
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2013.

adérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal tient compte de ces anarques et demandes qui ont fait l'objet d'une réunion de travail avec le service d'aménagement et de l'urbanisme de la DDT en date du 3 septembre 2013 et qu'elle est prête à être approuvée, conformément aux articles sus-visés du Code de l'urbanisme.

Considérant que l'emplacement réservé n° 24 pour l'élargissement du domaine public peut être conservé en zone 2AU sans remettre en cause l'activité agricole.

Considérant que l'emplacement réservé n° 22 pour l'élargissement du domaine public peut être conservé mais en le réduisant très fortement, en passant d'une largeur de 6 mètres à 2 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 21/10/2013
- La réception en Préfecture le : 21/10/2013
- L'affichage en Mairie le : 21/10/2013
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour extrait certifié conforme, Le Maire

le le

Jacques WEIBEL